

STATUTS mars 2025

| Titre des articles | Articles des statuts |
|------------------------|--|
| Dénomination | <p>Art.1er : Dénomination</p> <p>Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : CARDIO FITNESS PLEUBIAN.</p> |
| Objet | <p>Art.2 : Objet</p> <p>Proposer et organiser des activités physiques, sportives et de santé, assurant notamment le divertissement, le développement et le dépassement personnel*</p> |
| Siège social | <p>Art. 3 : Siège social</p> <p>Le siège social est fixé à PLEUBIAN (22610) 2 rue des anciens combattants</p> <p>Il pourra être transféré sur décision du bureau. La ratification par la plus proche assemblée générale sera nécessaire.</p> |
| Durée de l'association | <p>Art. 4 : Durée de l'association</p> <p>La durée de l'association est illimitée.</p> |
| Composition | <p>Art. 5 : Composition</p> <p>L'association se compose des adhérents</p> |
| Qualité des adhérents | <p>Art. 6 : Qualité des adhérents</p> <p>Tous les adhérents s'acquittent chaque année d'une cotisation.</p> <p>L'année associative s'établit du 1er septembre d'une année au 31 août de l'année suivante.</p> |

| | |
|----------------------------------|--|
| Adhésion | <p>Art. 6-1 : Adhésion</p> <p>Pour faire partie de l'association et en devenir adhérent, il faut en faire la demande auprès du bureau en s'acquittant de sa cotisation annuelle et en adhérant aux statuts et activités de l'association tout en joignant un moyen d'acquitter la cotisation annuelle.</p> <p>L'association se réserve le droit de refuser une adhésion, cela sans obligation de justification détaillée, si les comportements ou les actions du demandeur sont contraires aux intérêts de l'association, notamment en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Atteinte à l'image, à la réputation ou au bon fonctionnement de l'association- Propos injurieux, diffamatoires, ou dénigrement tenus publiquement à l'encontre de l'association, de ses membres ou de son bureau.- Conflit avéré avec les valeurs et les objectifs de l'association. |
| Renouvellement de l'appartenance | <p>Art. 6-2 : Renouvellement de l'appartenance</p> <p>A date de l'échéance de sa cotisation, l'adhérent perd sa qualité d'adhérent. Pour ne pas perdre sa qualité d'adhérent de l'association, l'adhérent doit renouveler sa cotisation à l'échéance.</p> <p>Se référer à l'article 6-1 : Adhésion.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Radiation Perte de la qualité d'adhérent</p> | <p>Art. 6-3 : Radiation</p> <p>L'accès à la salle se fait uniquement par un badge nominatif remis à l'adhérent contre une caution de 25€. En cas de perte ou de non restitution dans un délai de 3 mois après l'échéance de l'adhésion, la caution est perdue. A l'échéance de la cotisation, le badge sera systématiquement désactivé. Sauf renouvellement la personne perd sa qualité d'adhérent.</p> <p>Art 6-4 : Perte de la qualité d'adhérent</p> <p>La qualité d'adhérent se perd :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la démission, - par le non renouvellement de la cotisation à son échéance, - par le décès, - par la radiation motivée prononcée par le bureau, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception, à fournir des explications par écrit ou en présentiel. |
| <p>Ressources</p> | <p>Art. 7 : Ressources</p> <p>Les ressources de l'association comprennent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le montant des cotisations. 2) le montant des adhésions 3) les subventions de l'Europe, de l'État, des régions, des départements, des communes et des communautés de communes. 4) toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. 5) de la vente de produits, de services ou de prestations fournis par l'association, dans le cadre de son objet. |

| | |
|------------------------------|--|
| Assemblée générale ordinaire | <p>Art. 8 : Assemblée générale ordinaire (AG)</p> <p>L'AG est l'organe délibératif suprême de l'association. Elle réunit tous les adhérents de l'association. Elle se réunit, au moins une fois par an et, à chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou à la demande d'un nombre d'adhérents représentant 15 % des adhérents de l'association à jour de leur cotisation. Toutes les convocations doivent être établies quinze jours avant ladite assemblée, au moyen d'affichage au siège, dans les lieux d'activités.</p> <p>Dans le cadre de l'assemblée générale annuelle sont présentés les situations morales, financière et d'activité de l'association. S'ajoutent à cela la présentation des activités à venir, d'un budget prévisionnel, l'adoption du montant de la cotisation et l'élection des membres du bureau sortant. Les adhérents de l'association peuvent présenter des suggestions ou des questions diverses, dans la limite d'une semaine avant l'assemblée générale. De ce fait, seuls les points inscrits à l'ordre du jour seront abordés.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés. Chaque adhérent présent ne peut détenir qu'un pouvoir d'un autre adhérent absent.</p> |
| Bureau | <p>Art 9 : Bureau</p> <p>Les membres du Bureau (De 3 à 9 membres) sont proposés à l'Assemblée générale ordinaire. En cas de validation, ils sont élus pour une durée de 3 ans renouvelable par tiers tous les 3 ans. Ces membres sont rééligibles.</p> <p>Le bureau choisit parmi ses membres, à minima, un président, un trésorier, un secrétaire.</p> <p>Le bureau se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président ou à la demande d'un de ces membres.</p> <p>En cas de vacance, le bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement d'un de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.</p> <p>Les pouvoirs des membres sortants prennent fin temporairement pendant la durée de leur remplacement et définitivement lors de l'information donnée en assemblée générale ordinaire.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Pouvoir du bureau</p> | <p>Art 9.1 : Pouvoir du bureau</p> <p>Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association et en assure le bon fonctionnement.</p> <p>Il confère au président ainsi qu'au trésorier le pouvoir de représenter l'association et agir en son nom. Il autorise le président ainsi que le trésorier à agir en justice.</p> <p>Il mandate le président ainsi que le trésorier pour les acquisitions, aliénations ou locations immobilières ainsi que la gestion du patrimoine.</p> |
| <p>Assemblée générale extraordinaire</p> | <p>Art. 10 : Assemblée générale extraordinaire</p> <p>A l'initiative du bureau ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents inscrits, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée. Cette assemblée se réunit uniquement pour modification des statuts ou procéder à la dissolution de l'association.</p> <p>Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés. Chaque adhérent présent ne peut détenir qu'un pouvoir d'un autre adhérent absent.</p> |
| <p>Règlement intérieur</p> | <p>Art. 11 : Règlement intérieur</p> <p>Un règlement intérieur est établi par le bureau. Il précise et rend opérationnels les statuts. Les modifications doivent être approuvées en Assemblée Générale.</p> |

| | |
|--------------------------------|--|
| Responsabilité des pratiquants | <p>Art 11.1 : Responsabilité des pratiquants</p> <p>Utilisation des Appareils de Musculation : L'utilisation des appareils de musculation et des équipements de fitness est entièrement sous la responsabilité des pratiquants. Chaque membre s'engage à utiliser les équipements de manière sécurisée et conforme aux consignes de sécurité fournies par l'association.</p> <p>Bon Usage des Appareils : Les pratiquants doivent respecter les règles de bon usage des équipements pour éviter tout risque de blessure pour eux-mêmes ou pour les autres membres. L'association ne peut être tenue responsable des accidents ou des blessures résultant d'un usage incorrect des appareils.</p> <p>Formation et Sensibilisation : L'association se réserve le droit de proposer des formations et des sessions de sensibilisation sur l'utilisation sécuritaire des équipements. Cependant, la responsabilité finale reste celle des pratiquants.</p> |
| Assurance | <p>Art 11.2 : Assurance Complémentaire</p> <p>Conseil en Assurance : L'association conseille vivement à ses adhérents de souscrire une assurance complémentaire de type accident de la vie pour mieux les couvrir en cas d'accident ou d'incident survenant au sein des installations de l'association.</p> <p>Responsabilité des Adhérents : Bien que l'association prenne des mesures pour assurer la sécurité de ses membres, elle ne peut être tenue responsable des accidents personnels. Les adhérents sont encouragés à prendre les dispositions nécessaires pour leur protection personnelle.</p> <p>Non-obligation : La souscription à une assurance complémentaire reste à la discrétion des adhérents et n'est pas une condition obligatoire pour l'adhésion à l'association.</p> |
| Dissolution | <p>Art. 12 : Dissolution</p> <p>En cas de dissolution prononcée par une assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale et en conformité avec les indications du droit commun.</p> |